

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH
MRC DE D'AUTRAY**

**APPEL D'OFFRES
DEVIS 2023-004
DÉNEIGEMENT
DES STATIONNEMENTS ET ESPACES D'ACCÈS
(chemins et routes exclues)**

La municipalité de Sainte-Élisabeth requiert les services d'un ou plusieurs entrepreneurs pour ouvrir et déneiger certains espaces de stationnement ainsi que des espaces d'accès d'utilité publique et dont le détail apparaît à l'annexe 1 ci-jointe, et ce pour l'une des options suivantes à tarif forfaitaire :

- OPTION A** : 2270 RUE PRINCIPALE, SAINTE-ÉLISABETH
CASERNE DE POMPIER ET BORNE SÈCHE
ACCÈS PRIORITAIRE,
24H / 7 JOURS
- OPTION B** : 2270 RUE PRINCIPALE, SAINTE-ÉLISABETH
STATIONNEMENT DE L'ANCIEN CENTRE
LORS DES BORDÉES DE NEIGE DE 4 POUCES ET PLUS,
7H À 22H / 7 JOURS
- OPTION C** : 2195 RUE PRINCIPALE, SAINTE-ÉLISABETH
STATIONNEMENT MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE,
LORS DES BORDÉES DE NEIGE DE 4 POUCES ET PLUS,
7H À 22H, LUNDI AU VENDREDI
- OPTION D** : 2391 RUE PRINCIPALE, SAINTE-ÉLISABETH
STATIONNEMENT DU PARC PRIMEVÈRE
LORS DES BORDÉES DE NEIGE DE 4 POUCES ET PLUS,
7H À 22H / 7 JOURS
- OPTION E** : 4580 RUE PRINCIPALE, NOTRE-DAME-DE-LOURDES
ENTRÉE ET ESPACE D'ACCÈS POUR L'USINE D'EAU POTABLE
DÉNEIGEMENT SANS PARTICULARITÉ DE SERVICE,
24H / 7 JOURS
- 4364 RUE PRINCIPALE, NOTRE-DAME-DE-LOURDES
ACCÈS À UN PANNEAU ET TROU D'HOMME EN BORDURE DE RUE
COUPER LA BORDURE DE NEIGE
SUR DEMANDE UNIQUEMENT, MAXIMUM 4X PAR SAISON

POUR TOUTES CES OPTIONS, IL N'Y A PAS DE DÉNEIGEMENT MANUEL DE PRÉVU.
LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ASSUMENT LE DÉNEIGEMENT MANUEL.

Les personnes intéressées devront faire parvenir leur soumission à la Municipalité de Sainte-Élisabeth, sous enveloppe scellée, clairement identifiée et portant la mention « **DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET ESPACES D'ACCÈS** »
Avant 10 h 30, jeudi le 14 septembre 2023. Celles-ci devront être déposées l'adresse suivante :

Municipalité de Sainte-Élisabeth
2195 rue Principale
Sainte-Élisabeth J0K 2J0

LIBELLÉ DU PRIX : Le prix de la soumission doit être détaillé et formulé en conformité avec ce qui apparaît ci-après, sur les formules de soumissions émises par la municipalité.

Le conseil municipal retiendra l'une des options ci-haut décrites, à sa seule discrétion.

L'adjudication du contrat est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 18 septembre 2023.

La municipalité de Sainte-Élisabeth ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et décline toutes obligations ou responsabilités à l'égard du ou des soumissionnaires. La municipalité pourra rejeter toute soumission non-conforme ou non accompagnée des documents et renseignements exigés.

ANNEXE 1

Plan des espaces concernés

DEVIS 2023-004

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.

Option A : Caserne et borne sèche

L'accès à la borne sèche doit être d'un minimum de 5m (16 pieds) avec une boucle pour la portion où se situe la borne sèche.

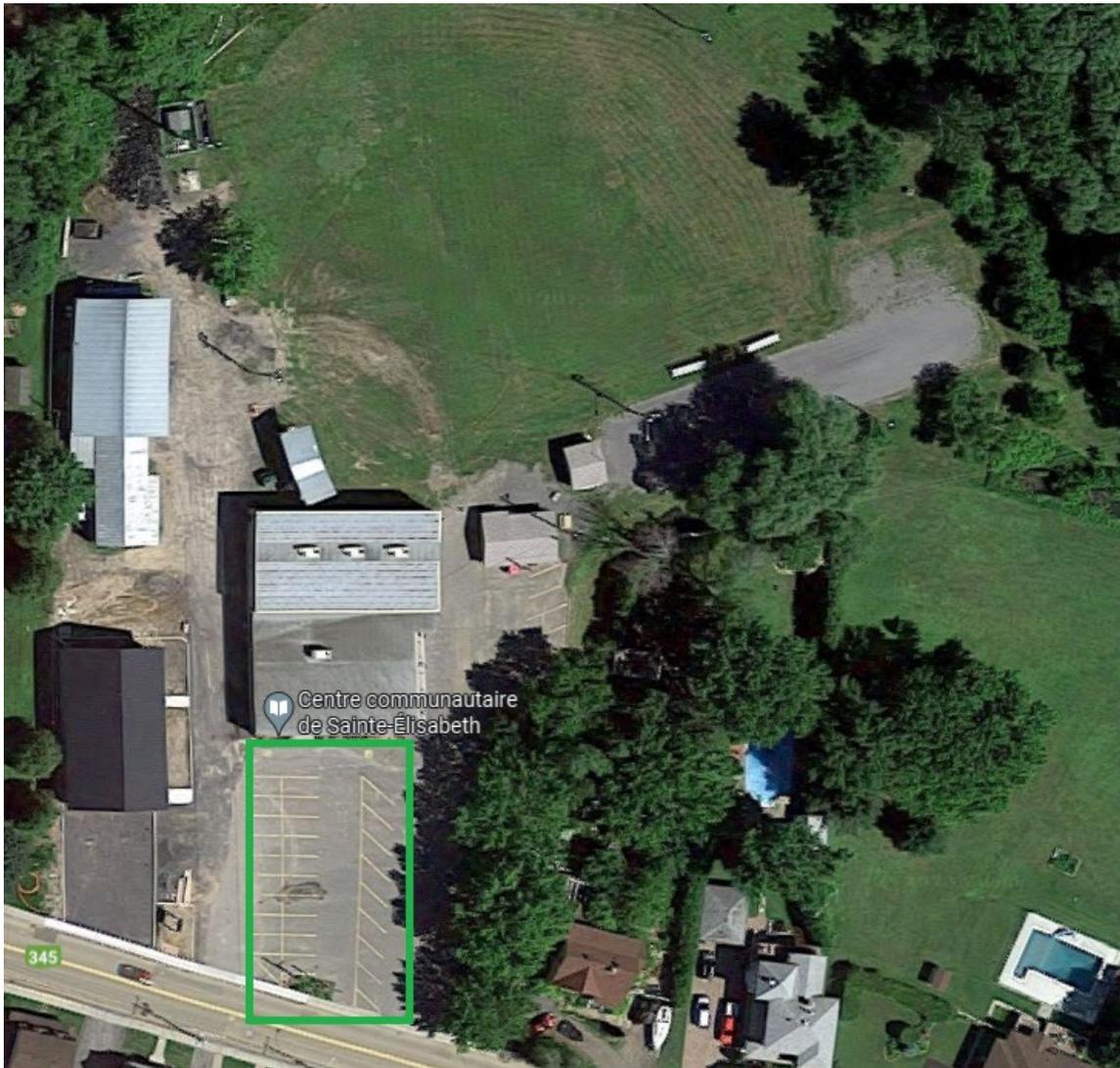


ANNEXE 1 (SUITE)
Plan des espaces concernés

DEVIS 2023-004

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.

Option : B Stationnement de l'ancien centre



ANNEXE 1 (SUITE)

Plan des espaces concernés

DEVIS 2023-004

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.

Option : C Stationnement de l'hôtel de ville

JAUNE : espace concerné par le contrat

VERT : espace qui doit être maintenue déneigé



ANNEXE 1 (SUITE)

Plan des espaces concernés

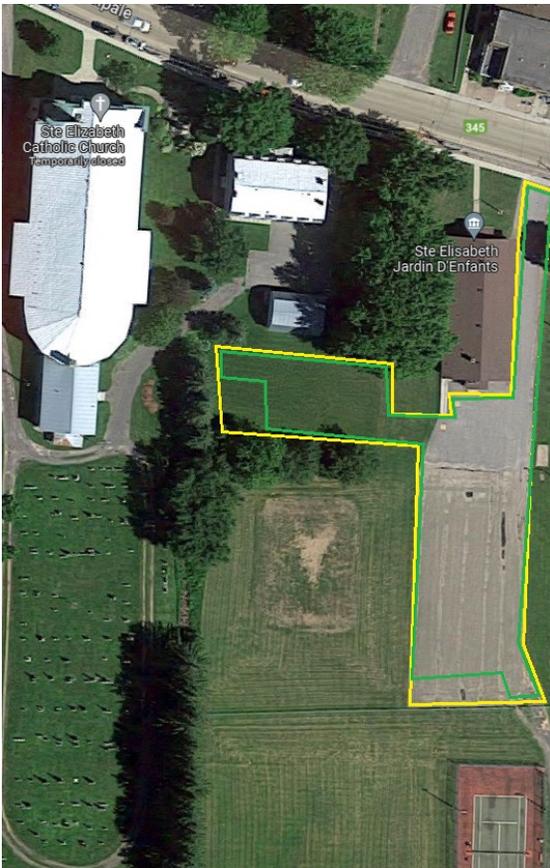
DEVIS 2023-004

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.

Option : D Stationnement du parc Primevère

JAUNE : espace concerné par le contrat

VERT : espace qui doit être maintenue déneigé



ANNEXE 1 (SUITE)

Plan des espaces concernés

DEVIS 2023-004

Ces plans sont fournis à titre indicatifs et ne devraient pas être utilisés à des fins contractuelles.

Option E : Usine d'eau potable à Notre-Dame-de-Lourde

JAUNE : espace concerné par le contrat

VERT : espace qui doit être maintenu déneigé



BORDEREAU DE SOUMISSION - DEVIS 2023-004
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET ESPACES D'ACCÈS –

OPTION A : Caserne de pompier et borne sèche

A) Pour la saison d'hiver 2023-2024 :

15 OCTOBRE 2023 AU 15 OCTOBRE 2024

MONTANT AVANT TAXES : _____ \$

TPS... : _____ \$

TVQ... : _____ \$

Signature : _____	TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024: _____ \$
--------------------------	---

OPTION B : Stationnement de l'ancien centre communautaire

B) Pour la saison d'hiver 2023-2024 :

15 OCTOBRE 2023 AU 15 OCTOBRE 2024

MONTANT AVANT TAXES : _____ \$

TPS... : _____ \$

TVQ... : _____ \$

Signature : _____	TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024: _____ \$
--------------------------	---

OPTION C : Stationnement de l'hôtel de ville

C) Pour la saison d'hiver 2023-2024 :

15 OCTOBRE 2023 AU 15 OCTOBRE 2024

MONTANT AVANT TAXES : _____ \$

TPS... : _____ \$

TVQ... : _____ \$

Signature : _____

TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024: _____ \$

OPTION D : Stationnement du parc Primevère

D) Pour la saison d'hiver 2023-2024 :

15 OCTOBRE 2023 AU 15 OCTOBRE 2024

MONTANT AVANT TAXES : _____ \$

TPS... : _____ \$

TVQ... : _____ \$

Signature : _____

TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024: _____ \$

OPTION E : Entrée et accès de l'usine d'eau potable
(Notre-Dame-de-Lourde)

E) Pour la saison d'hiver 2023-2024 :

15 OCTOBRE 2023 AU 15 OCTOBRE 2024

MONTANT AVANT TAXES : _____ \$

TPS... : _____ \$

TVQ... : _____ \$

Signature : _____

TOTAL DE L'ANNÉE 2023-2024: _____ \$